

Qu'est-ce que le harcèlement sexuel?

Le flirtage et les plaisanteries entre deux personnes consentantes ne constituent PAS une forme de harcèlement sexuel.

MAIS voici des comportements inacceptables...

- Est-ce que votre patron ou un de vos supérieurs exige des faveurs sexuelles en échange de services dont vous avez besoin ou que vous méritez?
- Est-ce qu'une personne de votre entourage qui sait ne pas vous attirer (ou devrait le savoir) vous fait des avances ou vous parle de sexe?
- Es-ce que quelqu'un vous met mal à l'aise par ses blagues grossières, des messages ou des photos.
- Avez-vous fait l'objet d'attouchements sexuels alors que vous aviez exprimé votre désaccord?

Il pourrait s'agir de harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel vise plus souvent les femmes que les hommes, mais il arrive que des hommes en soient aussi victimes.

SUIS-JE VICTIME DE HARCÈLEMENT SEXUEL?

Votre patron, un collègue de travail, le propriétaire de votre logement ou l'employé d'un organisme ou d'une entreprise a-t-il envers vous un comportement sexuel inapproprié, par exemple :

Vous agresser
Vous toucher, vous caresser, vous pincer, vous tâter d'une manière sexuelle
Faire des blagues, des gestes ou des commentaires grossiers à caractère sexuel
Parler de vous ou d'autres personnes de manière grossière
Vous mettre mal à l'aise en parlant de sexe
Vous menacer par un contact sexuel
Exiger des rendez-vous ou des faveurs sexuelles en échange de services dont vous avez besoin ou que vous méritez
Vous montrer des images ou vous envoyer des messages à connotation sexuelle
Vous traiter d'une manière qui porte atteinte à votre estime de soi

Vous êtes peut-être victime de harcèlement sexuel et le harcèlement sexuel est interdit par la loi.

Que faire si je suis victime de harcèlement sexuel?

Si vous êtes victime de harcèlement sexuel, consultez le feuillet « Que faire si vous êtes victime de harcèlement ».

Vous avez le droit de porter plainte contre votre employeur, le propriétaire de votre logement, une entreprise ou un organisme auprès de la Commission des droits de la personne du Yukon. Vous pouvez également y obtenir de l'information et des conseils sur les autres mesures que vous pouvez prendre.

Comment prévenir le harcèlement sexuel?

La *Loi sur les droits de la personne* du Yukon déclare que les employeurs, les propriétaires, les entreprises et les organismes n'ont pas le droit de harceler sexuellement qui que ce soit ni de permettre à quelqu'un d'autre de le faire. Ils peuvent faire l'objet d'une plainte, même s'ils n'ont fait que s'abstenir d'intervenir. Ils ont l'obligation de mettre fin au harcèlement dès qu'ils sont mis au courant de la situation.

Voici certaines mesures que les employeurs, les entreprises, les propriétaires et les organismes peuvent prendre pour prévenir et faire cesser le harcèlement sexuel :

- Se doter d'une politique anti-harcèlement et la faire respecter
- Sensibiliser les autres au harcèlement sexuel et les encourager à y mettre fin lorsque cela se produit
- S'assurer que tous connaissent les conséquences du harcèlement, le cas échéant
- Agir immédiatement pour cerner le problème, faire cesser le harcèlement et éviter que cela se produise à nouveau.

**LE RESPECT ET L'INCLUSIVITÉ, C'EST L'AFFAIRE DE TOUT LE MONDE.
CONTRIBUEZ À BÂTIR UNE COLLECTIVITÉ OÙ IL FAIT BON VIVRE...
RESPECTUEUSEMENT.**